

## Comité Syndical du 16-12-2025

### Délibération n°31

Date de la convocation : le 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : G. Carrère, J. Abadie, B. Plano, A. Recurt, V. Abadie, P. Baubay, R. Dethou, P. Huillet, F. Lafon-puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J-C Piron, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux

**Présent non votant** :

**Excusés** : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, F. Auge, R. Carmouze, M. Dilmi, P. Lafaille

**Pouvoir** :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle que le SMTD 65 a chargé le Centre De Gestion des Hautes-Pyrénées d'engager une consultation en vue de l'assurance des risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Les propositions faites pour le SMTD 65 pour les agents CNRACL sont les suivantes :

- Couverture du risque « Accident de travail et maladie professionnelle » aux taux de :
  - o 2.96%, sans franchise.
  - o 2.33%, avec 15 jours de franchise.
  - o 2.15%, avec 30 jours de franchise.
- Couverture du risque « Décès » au taux de 0.13%.

La proposition faite pour le SMTD 65 pour les agents IRACN

Couverture des risques « Maladie, Accident de service et maladies professionnelles, Décès » aux taux de :

- 1.5%, avec 15 jours de franchise.
- 1.45% avec 30 jours de franchise.

Monsieur le Président rappelle que le SMTD 65 est assuré à ce jour pour les prestations suivantes :

- Agent CNRACL
  - o Risques couverts : Accident de travail et maladie professionnelle, décès.
  - o Dernier taux appliqué : 1.63 %
  - o Délai de franchise : 30 jours.
  - o Montant de la cotisation sur la période du marché : 76 275.78 euros.
  - o Montant perçu : 61 654 euros.
- Agent IRCANTEC
  - o Risques couverts : Maladie, accident de travail et maladie professionnelle, décès.
  - o Taux appliqué : 1.12 %
  - o Délai de franchise : 15 jours de franchise.
  - o Montant de la cotisation sur la période du marché : 27 285.57 euros.
  - o Montant perçu : 1 884 euros.

Au regard des cotisations et des remboursements perçus et considérant que le nombre d'agents contractuels IRCANTEC va fortement baisser au regard du transfert de l'activité du centre de tri de Capvern vers la SPL TRI-O, Monsieur le Président propose d'assurer seulement les risques suivants : Décès et Accident et Maladies Imputables au service pour les agents CNRACL.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

- **Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :**
  - o Assureur : Relyens.
  - o Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.
  - o Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
  - o Risques assurés : Décès (taux 0.13%) pour les agents CNRACL, accident et maladie imputable au service (taux 2.28% avec une franchise de 30 jours) pour les agents CNRACL

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI).

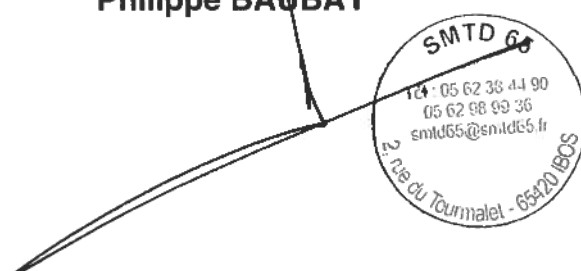
Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

En complément, le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par le SMTD pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- **Autorise le Président à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.**
- **Donne délégation, le cas échéant, au Président pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.**

**Le Président,  
Philippe BAUBAY**



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 065-200011732-20251216-31-DE



## Comité Syndical du 16-12-2025

### Délibération n° 32

Date de la convocation : le 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : G. Carrère, J. Abadie, B. Plano, A. Recurt, V. Abadie, P. Baubay, R. Dethou, P. Huillet, F. Lafon-puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J-C Piron, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux

**Présent non votant** :

**Excusés** : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, F. Auge, R. Carmouze, M. Dilmi, P. Lafaille

**Pouvoir** :

**Pour** : 17

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**Objet** : DM n°2

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le vote du Budget Primitif du SMTD 65

#### EXPOSE DES MOTIFS

M le Vice-Président aux finances informe l'assemblée :

- que dans le cadre des amortissements au prorata temporis des investissements 2025, il convient d'augmenter les provisions en dépenses de fonctionnement au compte 6811 de 10 000 €
- que dans le cadre de l'opération n°12 (aire de compostage de Lourdes), il convient d'augmenter la provision en section d'investissement au compte 2128 de 1500 €
- que suite à la non intégration d'une partie du remboursement en capital et en intérêt de l'emprunt n° MIN280950EUR/0300188/001, il convient de procéder à une augmentation de provision
- en section d'investissement au compte 1641 de 10 101 €
- en section de fonctionnement au compte 6611 de 189 €

il convient donc de procéder à la décision modificatrice suivante :

## - Pour les amortissements

| Section d'investissement                 |                                            |
|------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Recettes                                 | Dépenses                                   |
| .040 : + 10 000 €<br>021.01 : - 10 000 € |                                            |
| Section de fonctionnement                |                                            |
| Recettes                                 | Dépenses                                   |
|                                          | 6811.042 : + 10 000 €<br>023.01 : -10 000€ |

## - Pour le dépassement sur l'opération 12

| Section d'investissement |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| Recettes                 | Dépenses                  |
| 1641 . 7212 : 1 500 €    | 2128 . 12. 7212 : 1 500 € |

## - Pour le remboursement du capital d'emprunt et des intérêts

| Section d'investissement  |                                        |
|---------------------------|----------------------------------------|
| Recettes                  | Dépenses                               |
| 021 . 7212 : 10 101 €     | 1641. 7212 : 10 101                    |
| Section de fonctionnement |                                        |
| Recettes                  | Dépenses                               |
| 74758 . 7212 : 10 290     | 023.7212 : 10 101<br>66111. 7212 : 189 |

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

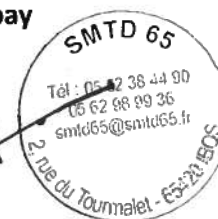
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser la décision modificatrice n°2 telle que proposée.

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,  
Ph.Baubay



## Comité Syndical du 16-12-2025

### Délibération n° 33

Date de la convocation : le 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : G. Carrère, J. Abadie, B. Plano, A. Recurt, V. Abadie, P. Baubay, R. Dethou, P. Huillet, F. Lafon-puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J-C Piron, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux

**Présent non votant** :

**Excusés** : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, F. Auge, R. Carmouze, M. Dilmi, P. Lafaille

**Pouvoir** :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet** : autorisation de signature du marché traitement des biodéchets (déchets verts et déchets de cuisine et de table)

#### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SMTD assure le traitement des déchets verts et des déchets de cuisine et de table collectés séparément sur le secteur du SYMAT. N'ayant pas d'installation gérée en Régie sur ce secteur, le traitement de ces déchets s'effectue via un marché public de prestation avec la société Véolia Agri domiciliée à Bordères sur l'Echez.

Ce marché arrivant à terme et au regard des tonnages traités, une consultation pour le traitement de ces derniers a été lancé sous la forme d'un appel d'offre avec 2 lots :

- Traitement des déchets verts
- Traitement des déchets de cuisine et de table

Et ce pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois par période de 12 mois. Ceci afin de permettre la mise en place de possible projets de méthanisation sur le département

Les candidats ayant transmis une offre sont les suivants :

|                                                         | Candidat n°1                                                      |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Lot n°1 : traitement des déchets verts                  | Véolia Agriculture France<br>2460 voie l'occitane<br>31670 Labège |
| Lot n°2 : traitement des déchets de cuisine et de table | Véolia Agriculture France<br>2460 voie l'occitane<br>31670 Labège |

Une variante pour le lot n°2 a été proposée intégrant l'externalisation des éventuels déchets de cuisine et de table emballés présent de la collecte. Cette offre ne concerne pas une éventuelle collecte de DCT intégrant, dans ses consignes de tri, ceux encore emballés. Il s'agit là d'assurer le traitement par hygiénisation et méthanisation des DCT sous emballages présents en lieu et place d'un traitement par stockage ou incinération comme cela est le cas à l'heure actuelle

Et les offres ont été les suivantes

|          | Lot n°1 : traitement des déchets verts                          | Lot n°2 : traitement des déchets de cuisine et de table |
|----------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Base     | 38 € HT/t déchets verts bruts<br>27 € HT/t déchets verts broyés | 65 € HT/t                                               |
| Variante |                                                                 | 65 € HT/t en compostage<br>85 € HT/t en méthanisation   |

Le coût unitaire de traitement actuel est de 44,76 € HT/t pour le traitement des déchets verts et de 65 € HT pour le traitement des déchets de cuisine et de table

Mr le Président informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offre, réunie ce jour, a décidé d'attribuer le marché de traitement des biodéchets :

- Lot n°1 à la société Véolia Agriculture en proposition de base
- Lot n°2 à la société Véolia Agriculture en proposition de variante

Mr le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché tel qu'attribué à la société

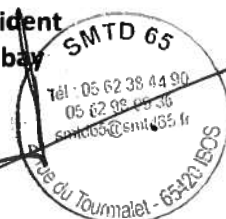
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché traitement des biodéchets pour les lots n°1 et n°2 avec la société véolia Agriculture en proposition de base et en proposition de variante

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président  
P.Baubay



## Comité Syndical du 16-12-2025

### Délibération n° 37

Date de la convocation : le 10/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 32

**Présents** : G. Carrère, J. Abadie, B. Plano, A. Recurt, V. Abadie, P. Baubay, R. Dethou, P. Huillet, F. Lafon-puyo, G. Lagardelle, C. Lesgards, A. Luquet, F. Mateos, J-C Piron, D. Pujol, R. Toson, M. Verdoux

**Présent non votant** :

**Excusés** : S. Laguibeau, N. Pereira-Da-Cunha, F. Auge, R. Carmouze, M. Dilmi, P. Lafaille

**Pouvoir** :

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet** : DM n°3 – augmentation de crédits suite à l'augmentation de la perception des recettes CITEO au titre du contrat Barème G en 2025

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le vote du Budget Primitif du SMTD 65

#### EXPOSE DES MOTIFS

M le Vice-Président aux finances informe l'assemblée que suite à la signature du nouveau contrat Barème G avec l'Eco-organisme CITEO, le montant des versements effectués au titre du soutien à la collecte et au tri des emballages ménagers durant l'année 2025 est en progression de 1,05 M€ par rapport aux inscriptions du BP 2025.

Il précise que les montants perçus font l'objet d'un reversement aux collectivités adhérentes et qu'à ce titre, il convient de procéder à la décision modificatrice suivante :

| Section de fonctionnement |                        |
|---------------------------|------------------------|
| Recettes                  | Dépenses               |
| 747888.7212 : 1 050 000   | 65568.7212 : 1 050 000 |

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'autoriser la décision modificatrice n°3 telle que proposée.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,  
Ph.Baubay**

Signé par Philippe BAUBAY  
(SM DEPARTEMENTAL DE  
TRAITEMENT DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES),  
Président  
Date: 23/12/2025 18:00:24

Philippe BAUBAY